

CONVENTION D'OBJECTIFS
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association LA ROSE DES VENTS pour l'année 2017

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil départemental en date du 24 novembre 2017, ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **LA ROSE DES VENTS**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social 400 chemin de Crécy - Mareuil les Meaux - 77334 MEAUX Cedex représentée par son Président, Monsieur Vincent MAHÉ ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20171124-lmc100000016477-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/12/2017

Réception Préfet : 01/12/2017

Publication RAAD : 01/12/2017

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Créée en 1988 pour gérer l'aire d'accueil de Meaux-Poincy, la ROSE DES VENTS a progressivement élargi son champ d'action. Son activité s'est étendue à la gestion des grands passages dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et le Département, à l'insertion des gens du voyage dont un grand nombre sont bénéficiaires du R.S.A.. La ROSE DES VENTS conduit aussi des opérations de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour des collectivités du département. Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane. Soutenue par le Département depuis 2004, l'action de l'association s'effectue en partenariat avec les Maisons départementales des solidarités.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs vise à formaliser le soutien du Département à l'association pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne. Il s'agit aussi de réaffirmer les axes prioritaires du partenariat dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès des gens du voyage en lien avec les Maisons départementales des solidarités du département.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ce travail avec le Département, trois axes prioritaires ont été définis. Ils doivent être structurés et développés :

1. L'accès aux droits

La ROSE DES VENTS doit poursuivre et développer son action de soutien (permanences) des gens du voyage dans leur recherche d'accès aux aides de droit commun auprès des institutions compétentes :

- aide sociale et médicale,
- droit du travail et de la formation,
- mobilité et sédentarisation (stationnement, habitat, urbanisme, droit au logement opposable),
- citoyenneté (obligation scolaire, droits et devoirs du citoyen, obtention d'un titre national d'identité),
- justice (aide juridique gratuite, médiation auprès du tribunal de grande instance...),
- accès à l'habitat : la ROSE DES VENTS mène une action importante dans ce domaine, et participe aux repérages, aux diagnostics et suivis réguliers des besoins de la population de gens du voyage.

2. La scolarisation

La ROSE DES VENTS doit poursuivre et développer son action de scolarisation des enfants et notamment des adolescents en âge d'intégrer les collèges, des populations semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation. Les intervenants en appui des populations de gens du voyage, doivent poursuivre un travail collaboratif étroit avec l'Education nationale et les services du C.N.E.D. pour mettre cet outil en cohérence avec une scolarisation de droit commun pour les adolescents (filles et garçons) trop souvent déscolarisés.

3. L'insertion sociale et professionnelle

La ROSE DES VENTS doit aussi développer son dispositif savoir lire, écrire et compter (S.L.E.C.) sur l'ensemble du département en direction des bénéficiaires du R.S.A. orientés par les Maisons départementales des solidarités. L'association soutient aussi les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi, au travers d'ateliers et de permanences informatiques. La ROSE DES VENTS s'engage à poursuivre son accompagnement à l'ouverture d'activités indépendantes dans le cadre de l'accès à l'emploi. L'ensemble de ces démarches participe à la mise en œuvre du volet insertion des contrats R.S.A., à la formation et à l'insertion des adultes et des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, au titre de l'année 2017, le Département versera une subvention d'un montant total de **82 980 €**. Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu d'un bilan d'activité de l'association pour l'année 2017 (10 premiers mois de l'année minimum).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité technique doit avoir lieu dans l'année pour suivre, faire évoluer et évaluer le travail de partenariat entrepris. Il sera composé à minima d'un représentant de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, du Président de l'association et/ou de son Directeur, ou son représentant, de la Direction territoriale des solidarités et/ou de Directeurs de Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités du département autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 1 an, de janvier à décembre 2017.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)